

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**N°CT2023.1/014**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141460A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141460A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

**N°CT2023.1/014**

**OBJET :** **Valorisation du patrimoine et des paysages** - Action n°19 du Plan climat-air-énergie territorial - Approbation du plan d'actions visant à améliorer l'accueil, l'attractivité et valoriser le massif de l'Arc boisé.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 approuvant le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Est Avenir arrêté le 2 octobre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/015 du 9 février 2022 adoptant la quatrième charte forestière de territoire du massif de l'Arc boisé ;

**CONSIDERANT** qu'au travers de l'action n°19 de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), définitivement adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé à se réappropriier le Massif de l'Arc boisé qui représente 23% du territoire ;

**CONSIDERANT** que, par délibération n°CT2022.1/015 du 9 février 2022 susvisée, le conseil de territoire a adopté la quatrième charte forestière de territoire du Massif de l'Arc boisé ;

**CONSIDERANT** que la charte forestière de territoire du massif de l'Arc boisé se fonde sur les quatre enjeux suivants :

- Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc boisé préservé ;
- Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc boisé qui s'étend sur la ville ;
- Amplifier la vocation éducative : un Arc boisé haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif ;
- Promouvoir et valoriser : un Arc boisé accueillant pour ses habitants et ses

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141460A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

visiteurs ;

**CONSIDERANT** que ces quatre enjeux sont déclinés en vingt actions ;

**CONSIDERANT** que, s'inscrivant dans le cadre de l'action n°20 de la charte visant à « améliorer l'accessibilité du massif en « modes doux » et aux personnes à mobilité réduite », une démarche a été engagée par GPSEA afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'accueil, respectueuse de l'environnement et plus adaptée aux demandes des usagers ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des documents stratégiques du territoire, d'une enquête grand public, d'entretiens avec les services de GPSEA et d'un benchmark réalisé auprès des autres territoires, les cinq grands enjeux suivants sont ressortis :

- Renforcer l'accessibilité et le cheminement avec les différents modes de transport à travers une signalétique adaptée (plan vélo, transports publics) et créer de nouvelles pistes cyclables de l'extérieur du massif jusqu'à l'entrée ;
- Déterminer la pertinence ou non d'aménagements existants et envisager le retrait d'équipements délaissés ;
- Construire une carte des sensibilités écologiques, des équipements existants et créer un balisage et une signalétique uniques et cohérents ;
- Mettre en place d'un site internet de qualité mettant en valeur les atouts du massif et décliner les offres par paysages et par thématique ;
- Mettre en place des partenariats durables et mettre en réseau des acteurs du tourisme et faire émerger et soutenir les projets de développement de la capacité d'accueil ;

**CONSIDERANT** qu'en outre, le conseil de territoire a, à la faveur de la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/015 du 9 février 2022 susvisée, acté la constitution d'un groupe de travail ;

**CONSIDERANT** que ce groupe de travail a permis de construire un plan de dix actions :

- Promouvoir un tourisme écoresponsable par une communication présentant les enjeux de biodiversité et les parcours de découverte écologique ;
- Créer des parcours de découverte thématiques (mares, arbres remarquables, etc.) et baliser des liens de traversée de la forêt ;
- Faire référencer ces parcours et l'Arc boisé sur des sites consacrés au tourisme « découverte » et assurer un lien avec le patrimoine bâti environnant ;
- Travailler et valoriser ce massif avec le tissu associatif présent ;
- Construire un partenariat avec l'éducation nationale permettant de découvrir la richesse de ce patrimoine naturel et les enjeux de sa préservation (itinéraire pédagogique) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/014
Identifiant télérmission	094-200058006-20230215-lmc141460A-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

- Sensibiliser aux enjeux de protection de la forêt et prévenir des risques ;
- Transmettre la connaissance et suivre l'évolution de la richesse faune et flore du massif ;
- Faciliter l'accès au massif par des voies de circulation douce ;
- Gérer les déchets sur l'ensemble du massif ;
- Mieux connaître la filière bois ;

**CONSIDERANT** qu'afin de suivre la bonne mise en œuvre du plan d'actions, des réunions régulières seront organisées avec les services et les différents partenaires, parties prenantes du plan ; que le groupe de travail d'élus sera également réuni pour dresser un état régulier de l'évolution de ce travail ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**     **ADOPTE** le plan d'actions, ci-annexé, visant à améliorer l'accueil,  
**UNIQUE** :     l'attractivité et pour valoriser le Massif de l'Arc boisé.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/014
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230215-lmc141460A-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 FÉVRIER 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/014
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141460A-DE-1-1